Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260311-DELIB1624-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LOPÉREC

Date de convocation : **le 05 mars 2026**
Date d'Affichage : Le 12 mars 2026

2026-01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13

L'an deux mil vingt six, **le Onze mars à 19 heures 30 minutes**
Le Conseil Municipal de la Commune de LOPÉREC
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de **Jean-Yves CRENN,** Maire de la commune.

Présents : SENGELÉ Aude, LANDRÉ Claude, LE PAGE Cédric, LE GUILLOU Maryvonne, ABILY Elisabeth, ARCHAN Stéphane LE REST Jean-Mathias, TOULLEC Bruno, COZIEN Sébastien, BOULIC Luce, CAER Marie-Jeanne, GONIDEC Eric.

ABSENTS : QUEFFELEC Alain, KERDILÈS Albert.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance désigné : GONIDEC Eric

OBJET : Fonds de concours versé par Monts d'Arrée Communauté.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la pratique des fonds de concours versés par Monts d'Arrée Communauté.
Le versement des fonds de concours aux communes est autorisé sous trois conditions (financement d'un investissement – le montant du fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours – le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés).
La commune de Lopérec ayant présenté en 2025 une demande de financement au titre des fonds de concours pour des opérations d'investissements, doit accepter le fonds de concours qui sera versé par Monts d'Arrée Communauté.
Après délibération le Conseil Municipal de Lopérec donne son accord sur le versement du fonds de concours.

Le Maire
Jean-Yves CRENN